



AVERTISSEMENT COVID-19

Nous vous précisons que, outre le respect des consignes sanitaires et gestes barrière :

- l'accès au tribunal est restreint aux seules parties en cause : requérant et défendeur (1 seule personne pour chaque partie) et leurs avocats (1 seul avocat pour chaque partie), aucun accompagnant ne sera admis
- les audiences sont cadencées, le **strict respect de l'horaire de convocation est impératif** : il n'est pas utile de se présenter au tribunal par anticipation mais tout retard expose à ce qu'une affaire ne puisse plus être appelée
- se munir de ses propres fournitures (**stylo, papier**), aucun matériel ne sera mis à disposition
- dans la salle d'audience, il est interdit de franchir la barre des avocats
- les parties devront quitter la salle d'audience dès le prononcé de la mise en délibéré de leur affaire en respectant les sens de circulation balisés

Nous vous rappelons que **votre présence à l'audience n'est pas obligatoire** et vous invitons à signaler au tribunal administratif, soit par télécours, soit par mail à l'adresse : ***adresse du greffe de chambre**, au plus tard la veille de l'audience à 14h00, si vous envisagez d'assister à cette audience.